



PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 29 - Présents : 22 - Votants : 28 - Convocation : 20/09/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Etaient présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, LODDO Monique, WOZNIAK Edmond, DI GIORGIO Anita, BERTHIER Sylvie, IFIRES Carole, HUMBERT Frédérique, MEUNIER Alexandra, DIVERT Pierre, SWIATEK David, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde.

Excusés : LARONDE Jean-Claude ayant donné pouvoir à DIVERT Pierre, BERGER Guy ayant donné pouvoir à GOSSE Danielle, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, ULICZNY Irène ayant donné pouvoir à LUSSIAUD Françoise, LONAK Sandrine ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis, FRENICHE Rafaël ayant donné pouvoir à LECLERC Anita, VERMOREL Claude.

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT
4. Désignation de représentants au sein de l'association C2AC
5. Convention ANCV - Programme « Bourse Solidarité Vacances » - Année 2023
6. Convention Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) – Autorisation signature
7. Chantier jeunes été 2023 - réduction pour séjour camp
8. Convention exposition intercommunale 2023
9. Commémoration du 11 novembre 2024 - Convention CDOS – prêt de matériel
10. Tarifs balade gourmande
11. Revalorisation des loyers communaux à partir du 1^{er} janvier 2024
12. Convention d'occupation précaire et révocable de logement non-meublé à usage d'habitation
13. Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024
14. Tarifs des équipements communaux à partir du 1^{er} janvier 2024
15. Tarifs périscolaires – Suppression de la catégorie « extérieurs »
16. Vente de la maison du bey
17. Vente logement rue Roosevelt
18. Subvention d'équilibre du budget ville vers le budget annexe résidence autonomie les Tilleuls
19. Décision modificative n°2 budget annexe résidence autonomie les Tilleuls 2023
20. Convention portant constitution d'un groupement de commande en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
21. Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur communal, création d'emplois des agents recenseurs et rémunération
22. Création d'un emploi permanent suite réussite examen professionnel
23. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – restauration scolaire
24. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités – centre de loisirs sans hébergement Vacances Toussaint
25. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire
26. Questions diverses

Propos liminaires de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne la reprise des activités scolaires, associatives et sportives.

« Saint-Vallier a connu un bel été. Saint-Vallier a fait parler d'elle par un éventail d'animations et d'événements qui valorisent le territoire (ville, département, CUCM) et montrent de quoi nous sommes capables ».

Le Maire liste les différentes manifestations passées qui ont touché l'ensemble de la population de tout âge :

- Le challenge éco-mobilité qui s'est déroulé du 22 au 26 mai 2023 dans nos différents groupes scolaires,
- Le voyage seniors à Munster du 4 au 11 juillet avec 50 personnes participantes,
- Le festival des Queulots Folies qui a réuni plus de 2 000 personnes, du 7 au 9 juillet,
- Le centre de loisirs Jean-Marcel Bouteloup qui a accueilli, du 10 juillet au 1^{er} septembre, 292 enfants différents,
- 83 jeunes ont participé aux différentes sorties organisées par l'Accueil Jeunes,
- 17 activités ont été proposées gratuitement aux familles,
- L'épicerie sociale qui a fonctionné tout l'été
- Du 15 au 20 août, nous avons répondu favorablement à l'invitation du Maire de Labin en Croatie,
- Du 23 au 30 août, la réception des villes jumelées de Rybnik et Umbertide et signature d'un nouveau jumelage avec la ville de Liévin, cité minière de 34 000 habitants dans le Département du Pas de Calais,
- Installation de 2 totems à l'ECLA, l'un pour l'ECLA, l'un pour nos villes jumelées le samedi 26 août,
- Le 28 août, le grand départ de la première édition du Tour de l'Avenir Féminin,
- Le voyage seniors à la Baule du 2 au 9 septembre avec 47 personnes participantes,
- Le forum loisirs, le 9 septembre, qui a rassemblé 34 associations,
- La présentation de la saison culturelle, le 10 septembre,
- Le repas des aînés, le 17 septembre qui a réuni 260 convives.

Concernant le Tour de l'Avenir Féminin, « cette manifestation fut une totale réussite. 20 équipes nationales ont parcouru 14,8 kms en moins de 20 minutes pour la première. Ce fut une fête populaire qui a rassemblé plusieurs milliers de spectateurs venant de la Saône et Loire et bien au-delà sur l'ensemble du circuit qui a traversé les communes voisines Pouilloux et Saint-Romain-Sous-Gourdon. 150 bénévoles ont œuvré pour la réussite de cette manifestation, à cela s'ajoutent les 25 agents communaux, les 3 agents de la CUCM, les 120 personnes de la société organisatrice Alpes vélo, et les élus de la Majorité municipale. Ce sont donc plus de 300 personnes présentes ce lundi 28 août pour assurer la réussite de cette grande manifestation internationale qui restera dans les annales. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ces bénévoles ainsi que l'ensemble des partenaires :

- Département pour sa subvention de 18 400 € (rappel achat de l'étape par la ville 23 000 €) et son aide matérielle (stands, voiture, goodies, etc)
- Région pour son aide financière de 5 000 €
- Michelin : 1 000 € + casquettes
- Novium : 400 €
- Les 3 intermarchés de Saint-Vallier, Bois du Verne et Gourdon qui ont fourni de nombreuses fournitures (nappes, serviettes, jus de fruit, eau, alimentation, etc)
- Colryut : bières
- Villaverde : plantes
- Les lycées Parriat et Haigneré qui ont hébergé les équipes,
- Les associations.

« Cette manifestation n'a été possible qu'avec le nombre de nos infrastructures (ECLA, halle couverte, salle des mariages, salles de réunions, etc), mais aussi le travail et l'investissement des services municipaux (exemple environ 700 barrières installées), des élus de la majorité municipale et bien évidemment de tous les bénévoles.

La qualité et la quantité des décorations, la communication, la distribution de goodies ont été appréciées et remarquées, sans oublier la météo qui était au rendez-vous. »

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses personnalités étaient présentes, dont :

- Le Sous-Préfet d'Autun,
- 2 sénateurs
- Le Député,
- Le Président du Conseil Départemental et 10 conseillers départementaux,
- 12 maires des communes environnantes, ainsi que des adjoints et des conseillers municipaux,
- 3 grands champions cyclistes : Bernard HINAULT, ambassadeur des deux tours de l'Avenir, et Bernard THEVENET, qui à eux deux, ont été 7 fois vainqueur du Tour de France, ainsi que Josiane BOST, championne du monde 1977,
- La vice-présidente de la FFC, Marie Françoise POTEREAU.

Il conclut « La Ville a fait beaucoup parler d'elle. On a prouvé que nous étions capables d'accueillir une telle manifestation, avec des félicitations de B.HINAULT, B.THEVENET et P.COLLIU, l'organisateur de cette course. »

Monsieur le Maire annonce qu'il a déposé une candidature pour accueillir le Tour de France féminin.

Monsieur le Maire rajoute « Saint Vallier a prouvé que lorsque l'on est capable d'organiser de belles manifestations, lorsque l'on sollicite les concitoyens et lorsque l'on va les chercher, ils répondent présents.»

Monsieur le Maire précise qu'un beau programme attend les valloiriens dans les semaines à venir :

- La fête foraine, du 1^{er} au 8 octobre,
- La semaine bleue, du 1^{er} au 7 octobre,
- La réception des enseignants, le 2 octobre,
- Le lancement d'Octobre Rose, dont le programme a été mis sur le site internet de la ville le 21 septembre et un flyer remis sur table,
- Les Assises de l'Education, du 10 au 22 octobre, sur le thème « les Emotions »,
- Le centre de loisirs pour les vacances de Toussaint, du 23 octobre au 4 novembre,
- Du 19 au 25 novembre : classe découverte en Normandie de l'école IFJC, 49 élèves participent.

Pour finir, Monsieur Maire souligne également les travaux réalisés pendant les vacances d'été par les entreprises ou en régie par les agents. Il invite les membres du conseil municipal à lire le compte-rendu de la commission 4 du 11 septembre dernier qui récapitule ces travaux.

A l'issue de ces propos liminaires, Monsieur David SWIATEK demande à Monsieur le Maire de changer de place Monsieur le DGS. Monsieur le Maire refuse rappelant que Monsieur le Préfet a répondu à cette question par écrit.

Monsieur Denis BEAUDOT rappelle que le règlement intérieur devait être revu pour notamment confirmer le positionnement du DGS, mais qu'à ce jour, aucune réunion n'a été organisée.

1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK).

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4) Désignation de représentants au sein de l'association « C2AC »

Rapporteur : Alain PHILIBERT

L'association OMVAC a été dissoute pour être remplacée par une nouvelle association Valloirienne nommée « CERCLE ASSOCIATIF D'ANIMATION ET DE CULTURE » (C2AC).

Considérant les statuts de cette nouvelle association, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination de 3 membres du conseil municipal qui siègeront au comité directeur.

Pour rappel, par délibérations n°D2020_208 du 31 août 2020 et D2021_274 du 8 décembre 2021, Mesdames MATRAT Catherine, MEUNIER Alexandra et LECLERC Anita, et Messieurs MEUNIER Daniel, LECOEUR Jean-Paul ont élus représentants de l'OMVAC.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les membres sont élus à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.
- Comme l'impose l'article L2122-21 du CGCT, la désignation doit se réaliser à bulletin secret, sauf si les conseillers en décident le contraire à l'unanimité. Proposition acceptée.

Deux listes ont été présentées, dont la liste B est soutenue par le groupe « La Gauche de proximité » :

Liste A « Saint-Vallier Unie, Saint-Vallier Grandit »

LECOEUR Jean Paul, MEUNIER Daniel, MEUNIER Alexandra

Liste B « Saint-Vallier, Un Nouveau Souffle, Une Nouvelle Ere »

Anita LECLERC

Après en avoir voté à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 9.3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste A	22	2	3.3	0	2
Liste B	6	0	6	1	1

Ont été proclamés membres au conseil d'administration de l'association Cercle Associatif d'Animation et de Culture :

Liste A

LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel

Liste B

LECLERC Anita

5) Convention ANCV- Programme « Bourse Solidarité Vacances » - Année 2023

Rapporteur : Danielle GOSSE

Comme chaque année, dans le cadre de l'opération Bourse Solidarité Vacances de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une convention avec cet organisme dont l'objectif est de permettre au centre social en lien avec le CCAS, de permettre à des familles de partir en vacances en France à des tarifs très attractifs, et ainsi de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Cette convention concerne les vacances organisées au cours de l'année 2023 – convention ci-jointe.

Avis favorable de la commission 3 du 12/09/23

Avis favorable à l'unanimité

6) Convention Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) – Autorisation signature

Rapporteur : Danielle GOSSE

Afin de permettre aux professionnels du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'intervenir au sein du Service petite enfance de Saint- Vallier, il convient de conclure une convention de partenariat avec cet organisme qui a pour objet de définir les modalités d'intervention des professionnels – projet ci-joint.

A cet effet, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de ce partenariat.

Avis favorable de la commission 3 du 12/09/23

Avis favorable à l'unanimité

7) Chantier jeunes été 2023 – réduction pour séjour camp

Rapporteur : Christophe DUMONT

7 jeunes ont repeint les murs des salles d'activités de la micro-crèche l'Arbre aux Papillons du 17 au 21 juillet 2023. En contrepartie il avait été convenu qu'ils paieraient moins cher leur séjour en camp qui s'est déroulé en août 2023.

L'aide des jeunes leur confère chacun un avantage de 175 € pour une semaine de travail. Ce dispositif concerne 7 jeunes sur les 12 inscriptions en camp.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur Christophe DUMONT précise que le séjour camp de Saint Sorlin d'Arves s'est déroulé du 16 au 19 août 2023. Cette aide sera directement déduite lors de la facturation par les services municipaux.

Avis favorable à l'unanimité

8) Convention exposition intercommunale 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Comme chaque année, une exposition intercommunale est organisée entre les 4 villes du bassin minier, à savoir BLANZY - MONTCEAU-LES-MINES, SANVIGNES-LES-MINES – SAINT-VALLIER. Cette année, l'exposition de type Street Art « Le petit peuple des murs » sera accueillie au sein de l'ECLA. La commune de Saint Vallier prend en charge l'organisation administrative, financière et matérielle, dont les coûts seront répartis entre les 4 communes en fonction de la population.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organisation intercommunale 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes – ci-jointe.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur Christophe DUMONT précise que cette exposition sera accueillie du 22 novembre au 15 décembre 2023. 66 classes se sont inscrites pour visiter cette exposition, et deux dates programmées pour une ouverture au public.

A la demande de Monsieur Denis BEAUDOT, il est précisé que les 66 classes sont des primaires. Les collégiens seront quant à eux invités sur une autre programmation plus adaptée à leur âge. Il est également rappelé les échanges culturels organisés avec les collégiens, notamment avec la bibliothèque et l'ECLA.

Madame Florence GERARD précise que cette exposition communale concerne les petits et que les créneaux ne permettent pas « d'accueillir tout le monde ».

Avis favorable à l'unanimité

9) Commémoration du 11 novembre 2024 - Convention CDOS – prêt de matériel
--

Rapporteur : Christophe DUMONT

Dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de réserver l'exposition présentée lors des cérémonies du centenaire de la Grande Guerre « Les sportif pendant la guerre » (exposition qui avait été présentée à Montceau les Mines).

Dans ce cadre, une convention pour la mise à disposition gratuite de matériel doit être conclue avec le CDOS – cf ci-jointe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur le Maire souligne que cette exposition est fortement sollicitée, d'où une réservation anticipée un an à l'avance.

Monsieur Christophe DUMONT précise que la commémoration du 11 novembre 2023 est en cours de préparation. Les enfants des écoles seront associés.

Avis favorable à l'unanimité

10) Tarifs balade gourmande

Rapporteur : Christophe DUMONT

Comme chaque année, la ville de Saint-Vallier organise sa traditionnelle balade gourmande. Le tarif de 3,50 € pour cette activité n'a pas été revu depuis 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revaloriser ces tarifs et de les fixer comme suit à partir de 2023 :

- 4 € par personne
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à l'unanimité

11) Revalorisation des loyers communaux à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les logements communaux relèvent du domaine public. Pour le calcul du loyer des logements vacants susceptibles d'être mis à la location, le conseil municipal est libre de fixer les redevances en se basant sur des critères qu'il retiendra.

Les montants des redevances des logements communaux sont revus au 1er janvier de chaque année sur la base du prix au m² fixé par le conseil municipal. A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer les redevances des logements communaux à :

	Tarif actuel	Proposition +6% *
Appartement	5.20 €	5.51 € arrondi à 5.50€
Pavillon	5.60 €	5.93 € arrondi à 5.90 €

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2022 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

Le calcul du loyer sera donc :

(Prix du m² x par la superficie du logt) X indice de référence des loyers du trimestre concerné
Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

Seuls les logements vacants remis à la location sont concernés par cette revalorisation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de revalorisation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur David SWIATEK fait part de son vote « contre » cette augmentation en précisant : « on n'est pas épargné contre toutes les augmentations ».

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

12) Convention d'occupation précaire et révocable de logement non-meublé à usage d'habitation

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est rappelé que la ville est dotée de plusieurs logements communaux appartenant au domaine public qui sont loués à des particuliers.

Les titres d'occupation précaire auparavant conclus étant « désuets », il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le modèle de convention d'occupation précaire et révocable de logement non-meublé à usage d'habitation qui détermine les conditions de location :

- Loyer fixé au m² (logement + dépendance) révisable automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers,
- Pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront une caution représentant un mois de « loyer ».

Cette convention sera conclue pour toutes nouvelles locations et pourrait être également proposée aux locataires actuels afin de satisfaire à la réglementation.

Certains logements peuvent nécessiter quelques travaux de rénovation ou de rafraîchissement. Dans ce cas, si des travaux sont à effectuer dans le logement et que les futurs locataires proposent de les effectuer avant d'y emménager, ils devront formuler leur projet par écrit. En cas d'accord de l'autorité territoriale, la somme engagée par le locataire pour les travaux lui sera remboursée dans le mois suivant son emménagement à hauteur des factures de matériaux fournies comme justificatif (dans la limite de trois mois de redevance mensuelle). Pour cela, Monsieur le Maire établira un certificat administratif justifiant cette dépense pour permettre ce remboursement au locataire, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces propositions.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à l'unanimité

13) Tarifs communaux à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de révision des tarifs communaux suivante à partir du 1^{er} janvier 2024 : revalorisation de 6 % *. Les montants sont arrondis.

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2022 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

	2023	Proposition
		2024
Droits de place (/m ² minimum de perception de 6 €)	0,85 €	0,90 €
Cirque	137,00 €	145,00 €
Marchand forain ambulant	7,10 €	7,50 €
Marchand forain ambulant outillage linge... 1/2 j	84,00 €	89,00 €
Marchand forain ambulant outillage linge... journée	166,00 €	176,00 €

Pour information, les tarifs des concessions seront revus et simplifiés, ils seront présentés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

14) Tarifs des équipements communaux à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de révision des tarifs des équipements communaux suivante à partir du 1^{er} janvier 2024 : revalorisation de 6% *. Les montants sont arrondis.

* *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) 2022 (les tarifs votés sur l'année N revalorisé en fonction de l'IPCH connu de l'année N-1)*

	Associations Valloiriennes, Personnes physiques et morales résidant sur la commune		Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune	
	Tarifs 2023	Proposition 2024	Tarifs 2023	Proposition 2024
Salle Rousseau				
Journée	113 €	120 €	136 €	144 €
Deux jours consécutifs	224 €	237 €	268 €	284 €
Salle Mandela				
Journée	184 €	195 €	206 €	218 €
Deux jours consécutifs	294 €	312 €	394 €	418 €
Salle Devos				
Journée	297 €	315 €	339 €	359 €
Deux jours consécutifs	517 €	548 €	608 €	644 €
Halle couverte				
Journée	78 €	83 €	156 €	165 €
Deux jours consécutifs	104 €	110 €	208 €	220 €
Activités à caractère commercial :				
Journée	208 €	220 €	208 €	220 €
2 jours consécutifs	313 €	332 €	313 €	332 €

Cosec AUDIN et Gymnase POTIGNON				
<i>Utilisation pour des activités sportives ou culturelles autres que les entraînements, compétitions, porte ouverte, stage</i>	Cosec AUDIN		Gymnase POTIGNON	
	Tarifs 2023	Proposition 2024	Tarifs 2023	Proposition 2024
Journée	110 €	117 €	297 €	315 €
2 jours consécutifs	222 €	235 €	517 €	548 €

Salle de spectacles - Espace Culturel Louis Aragon

Equipement	Contributions financières des utilisateurs
SALLE DE SPECTACLES	1 174,00 € (contre 1 108 € en 2023)
	490,00 € (462 € en 2023) pour les associations Valloiriennes lors de leur 1 ^{ère} utilisation
	En sus, facturation des frais d'intervention d'un technicien à l'utilisateur, au coût complet d'un agent de la ville ou au vu de la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail.
	L'intervention d'un SSIAP, pour les activités de spectacles, est prise en charge directement par l'association.
SALLE D'EXPOSITION	100,00 € sans vente (contre 94 € en 2023)
Durée de location : 10 jours montage et démontage compris	189,00 € avec vente (contre 178 € en 2023)

COURTS DE TENNIS

	TARIFS TTC ACTUELS	Propositions 2024
Résident de St-Vallier	4,00 € / heure	4,20 € / heure
Résident hors-St-Vallier	6,10 € / heure	6,50 € / heure

SALLES DE REUNIONS

Utilisation salle de réunion par association, particulier et/ou organisme extérieur	TARIFS TTC ACTUELS	Propositions 2024
	33,10 € / heure	60 € / demi-journée

Informations générales

Lors de la première utilisation de l'année civile, un demi-tarif sera applicable aux associations Valloiriennes sur la location (sauf la halle couverte où sera appliqué un tarif de 53 €)

Nouveau tarif proposé

Si remise des clés la veille (à 17 heures avec possibilité de les récupérer plus tôt dans l'après-midi sur commun accord notamment pour mariage et période estivale)	55 €
---	-------------

PENALITES

Type	Coût 2023	Coût 2024
Nettoyage insuffisant ou incomplet	Forfait de 100 €	Forfait de 106 €
Dégradation du lieu ou de matériel	Facturation intégrale des coûts de remise en état (Main d'œuvre, pièces de rechanges, prestations extérieures, etc.)	
	Main d'œuvre des agents municipaux devant intervenir : 30€/heure par agent	31,80€/heure par agent

Concernant les gratuités, pas de modifications – maintien des gratuités décidées en 2023.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur Denis BEAUDOT s'interroge sur le prix des salles de réunions pour les associations extérieures. Ne pourraient-elles pas être mises à disposition gratuite ?

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les associations extérieures viennent de plus en plus à Saint-Vallier, dans la mesure où les communes voisines baissent leur chauffage, ferment leurs équipements, ou regroupent les associations dans un même espace, etc. « Bientôt, nous ne pourrons plus avoir de créneaux pour nos propres activités ». La gestion des salles est problématique. De plus en plus de demandes et des associations qui créent des sous-sections, les créneaux disponibles manquent. Les championnats, les stages deviennent également de plus en plus fréquents et mobilisent les équipements. Il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes.

Monsieur Denis BEAUDOT s'interroge également sur les salles disponibles au centre des Mazilles. Ne pourraient-elles pas être mises également à disposition des associations ?

Monsieur le Maire rappelle que seule la salle du judo est mise à disposition, ainsi qu'une salle pour le « Repair'café ». Le centre des Mazilles est agréé « accueil de loisirs sans hébergement » qui dispose de financement de la CAF et qui accueille quotidiennement la restauration et les activités périscolaires. Il précise que les adultes ne peuvent être « mélangés » avec les enfants.

Monsieur Norbert CHAPON rappelle les règles en matière d'entretien et d'hygiène de cet espace qui accueille les enfants.

Monsieur Denis BEAUDOT souligne « il est dommage de laisser un tel espace à l'abandon et inactif ». Monsieur le Maire précise que ce lieu « Les Mazilles » n'est pas inactif et rappelle également que chaque période de vacances scolaires, le centre de loisirs y est organisé avec de nombreux enfants (environ 150 enfants en période estivale).

Monsieur Pierre Philippe MICHEL rappelle que le restaurant scolaire organise 2 services par jour. Les enfants disposent donc des structures entre ces deux services.

Monsieur David SWIATEK souligne que le Centre des Mazilles dispose d'un cadre magnifique et inexploité. Plein de gens ne partent pas en vacances, ce site serait un lieu idéal pour que les familles puissent partager un moment convivial. Un accrobranche pourrait également y être créé.

Madame Françoise LUSSIAUD souligne que les espaces publics sont bien utilisés par la population mettant en avant le nombre d'usagers présents sur la place des Gueules Noires lundi après-midi. Cet espace permet de passer des moments conviviaux autour de la pétanque, de la boîte à livres, ou tout simplement assis pour échanger.

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

15) Tarifs périscolaires – Suppression de la catégorie « extérieurs »

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de se mettre en adéquation avec les demandes de la CAF et continuer à bénéficier de subventions, il convient de supprimer les catégories « extérieurs » des tarifs périscolaires fixés par délibération D2023-155 du 27 juin 2023 et rappelés ci-dessous :

PERISCOLAIRE (par heure de garde)	
Saint-Vallier	
QF > 600	2,40 €
QF < 600	2,20 €
Extérieurs – Tarifs à supprimer	3,10 €

Les personnes résidant hors de la commune devront également fournir le quotient familial pour définir le tarif existant qui leur sera appliqué.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à l'unanimité

16) Vente de la maison du Bey

Rapporteur : Christophe DUMONT

La « maison du Bey » était un bâtiment à vocation sociale et associative, plus utilisé à ce jour. Dans le but de la rationalisation du parc patrimonial de la collectivité, il est proposé de mettre en vente ce bien situé au 10A rue Laurencin.

Ce bâtiment d'une superficie habitable de 90 m² est édifié sur une parcelle cadastrée section BE n° 325 d'une superficie de 318 m². Il comprend au rez-de-chaussée une entrée, un WC, un séjour en L, une cuisine ouverte, une pièce ; à l'étage accessible par un escalier métallique hélicoïdal, un petit palier avec penderie et une grande pièce, et un garage accolé. La valeur vénale du bien a été estimé à 64 000 € par les domaines.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en vente du bien communal précité et de finaliser les conditions de vente à savoir :

- Fixer le prix de vente à sa valeur vénale, soit 64 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % comme le prévoit la réglementation, hors frais de notaire qui sont à la charge de l'acheteur,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour aboutir à la vente de ce bien communal par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire,
- Fixer les modalités de vente comme suit :
 - o La vente est ouverte à tous
 - o De manière non exhaustive la vente est confiée à Maîtres GERBAUD ARGAUD Notaires à Montceau Les Mines
 - o La commune ne s'interdit pas de confier la commercialisation à une agence immobilière (les frais seront à la charge de l'acquéreur) et de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de ce dossier.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur David SWIATEK s'interroge sur cette vente : « cette propriété ne pourrait-elle pas nous servir ? Elle pourrait être restaurée pour accueillir temporairement, par exemple, des femmes battues ».

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

17) Vente logement rue Roosevelt

Rapporteur : Christophe DUMONT

Par courrier en date du 23 mars 2022, reçu en mairie le 02 mai 2022, les locataires actuels d'un bien immobilier sis 9 rue Franklin Roosevelt, et cadastré AW n°142p d'une superficie de 1 592 m² nous font part de leur souhait de l'acheter. Ce bien immobilier se compose d'une maison à usage d'habitation de 42 m² et d'un bâtiment annexe anciennement à usage d'habitation de 52 m². La valeur vénale du bien a été estimée à 74 000 € par les domaines.

Un bornage de l'ensemble de la parcelle concernée a été effectuée afin de procéder à la régularisation des deux parcelles juxtantes, pour lesquelles il convient de procéder à la vente à l'euro symbolique.

La procédure est en cours. Afin de finaliser la vente, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les conditions de vente comme suit :

- Fixer le prix de vente de ce bien communal à sa valeur vénale, soit 74 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % comme le prévoit la réglementation, hors frais de notaire qui sont à la charge de l'acheteur,
- Vente à l'euro symbolique de deux parties de terrain de 32 m2 chacune juxtant ladite propriété communale aux Consorts VAURY et à Monsieur et Madame DEDIANNE (régularisation lors du bornage)

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à l'unanimité

18) Subvention d'équilibre du budget ville vers le budget annexe résidence autonomie les Tilleuls
--

Rapporteur : Christophe DUMONT

En 2022, les consommations en électricité et gaz du budget annexe résidence autonomie les Tilleuls se sont élevées à 55 348,19 €. Il a été budgétisé 80 000 € pour l'année 2023. Or, la ville vient de recevoir une facture de 155 569,75 € du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023.

Le budget annexe ne peut absorber une telle somme en l'état, la seule possibilité étant un réajustement des recettes via une décision modificative mais aussi une subvention depuis le budget ville de 100 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la subvention de fonctionnement du budget ville au profit du budget annexe résidence d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023.

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que la commune subit une augmentation de plus de 5 fois le prix du Kwh, passant de 0.07 centimes/Kwh en 2022 à 0.36 centimes/Kwh en 2023. Cette augmentation est limitée grâce à notre adhésion au SYDESL.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux énergétiques ont été réalisés lors de la réhabilitation des logements. « Quelle serait la facture sans ces travaux ? ». Tout comme les particuliers, les collectivités territoriales se trouvent en difficulté face à l'augmentation des coûts d'électricité. Entre 2022 et 2023, les charges énergétiques municipales s'élèvent à 1 million d'euros. Il précise que la municipalité ne souhaite pas répercuter les hausses sur les administrés. Il rappelle que l'an dernier, de nombreuses communes avaient dû fermer leurs structures compte tenu des coûts énergétiques.

Monsieur Denis BEAUDOT se dit « chagriné par ce dossier » : « On investit 7 millions d'euros dans la Résidence les Tilleuls et on se retrouve quand même avec une augmentation de consommation électrique de 7 %. On peut donc s'interroger si les travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions ». Dans un second temps, il s'interroge sur cette augmentation budgétaire de 100 000 euros pour 6 mois pour environ 80 logements, soit 1 200 € par logement. « On aide les personnes âgées de la Résidence des Tilleuls mais pas les autres de la commune, ceci crée donc une injustice. » Ne pourrait-on pas envisager l'installation de compteurs individuels ?

Monsieur le Maire rappelle que la Résidence autonomie les Tilleuls est conventionnée ce qui permet de percevoir des subventions. Ce conventionnement cadre le fonctionnement de cette structure, notamment les loyers et les charges, et de ce fait, il n'est pas possible de répercuter cette hausse énergétique sur les résidents.

Monsieur Denis BEAUDOT précise qu'il serait judicieux de sensibiliser les résidents à leur consommation énergétique. Monsieur le Maire expose que cette sensibilisation a été commencée en interpellant les résidents lors du repas des aînés.

Monsieur David SWIATEK trouve « inadmissible » que la municipalité aide seulement une tranche de la population. Il s'interroge : Que prévoit la majorité pour pallier ces inégalités de traitement et aider les personnes délaissées ?

Madame Danielle GOSSE rappelle l'existence du CCAS, avec des permanences assurées également au Relais du Service Public.

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

19) Décision modificative n°2 budget annexe résidence autonomie les Tilleuls 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Considérant la facturation d'électricité importante sur le budget résidence, il convient de régulariser la situation pour pouvoir assimiler la dépense. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la décision modificative suivante :

Chap.	Imputation	Libellé	Prévisions B.P.	Modifications	Prévisions ajustées
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	60612	Energie électricité	80 000.00 €	+ 130 000.00 €	210 000.00 €
		Total des dépenses	80 000.00 €	130 000.00 €	210 000.00 €
RECETTES					
018	7488	Subvention du budget principal	0.00 €	+ 100 000.00 €	100 000.00€
017	73418	Produits de la tarification usagers	380 000.00 €	+ 20.000 €	400 000.00 €
018	706	Prestations de services	127 500.00 €	+ 10.000 €	137 500.00 €
		Total des recettes	507 500.00 €	130 000.00 €	637 500.00 €

Avis favorable de la commission 1 du 14/09/23

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

20) Convention portant constitution d'un groupement de commande en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Christophe DUMONT

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoient à la nécessaire mutualisation des moyens, la communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérer à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun.

La mission portera alors sur la rédaction d'un PICS et des nouveaux PCS, mais aussi sur l'actualisation des documents déjà existants et la mise en place d'exercices de simulation sur le terrain.

Le projet de convention de ce groupement de commandes est joint à la présente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- La participation à ce groupement de commandes PCS avec la CUCM
- L'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/23

Avis favorable à l'unanimité

21) Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur communal, création d'emplois des agents recenseurs et rémunération
--

Rapporteur : Alain PHILIBERT

La collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Pour rappel, le recensement de la population s'opère pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les 5 ans, sur la totalité du territoire communal.

La création des emplois nécessaires au bon déroulement de cette opération, la rémunération, le suivi des dossiers et la formation des agents sont la compétence du conseil municipal de la commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Désigner comme coordonnateur de l'enquête de recensement INSEE pour l'année 2024, Madame Emilie BAILLY, et qui aura comme appui un coordinateur adjoint, Madame Corinne FULGINI.

Les intéressées désignées pourront bénéficier pour l'exercice de cette mission :

- d'une décharge partielle de leurs activités,
 - ou de récupération du temps supplémentaire effectué,
 - ou d'IHTS s'il y est exigible.
- Créer 19 emplois d'agents recenseurs non titulaires qui auront pour missions :
 - Repérage des logements (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne) et distribution du support papier de communication et d'information au recensement,
 - Remise de documents (ou dépôt dans les boites aux lettres pour les habitations individuelles)
 - Retrait en main propre des documents de recensement,
 - Relances éventuelles en cas de non-réponse.

Les agents seront recrutés en tant que vacataires dont les conditions suivantes :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.10 € par feuille de bulletin individuel
- 0.50 € par feuille de logement vacant ou fiche de logement non enquêté
- Forfait formation de 40 € par demi-journée
- Forfait mobilité : 50 € (en précisant versé seulement si la tournée est achevée)
- Forfait tournée de reconnaissance : 50 €
- Prime supplémentaire suivant les critères d'atteintes des objectifs :
 - ✓ Moins de 0.99 % de fiche non enquêtée + 100 €
 - ✓ Entre 1% et 2.99 % de fiche non enquêtée + 50 €
 - ✓ Entre 3% et 4.99 % de fiche non enquêtée + 25 €
 - ✓ Au-delà Néant

Les missions d'agents recenseurs pourront également être assurées par des agents volontaires de la collectivité. Dans ce cas, ils pourront :

- être déchargés d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle ;
- exercer la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, et percevoir des IHTS s'ils y sont exigibles (agent à temps complet) ou bénéficier du paiement d'heures complémentaires (si c'est un agent à temps non complet).

Avis favorable à l'unanimité

A la demande Monsieur Denis BEAUDOT, Monsieur le Maire précise que le nombre d'agents recenseurs a été conseillé par l'INSEE et est fonction de la population.

Madame Catherine MATRAT rappelle que les élus ne peuvent pas être « agent recenseur ». Par ailleurs, le recensement par internet doit être privilégié.

22) Création d'un emploi permanent suite réussite examen professionnel

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'emploi permanent d'agent technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité

23) Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – restauration scolaire

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du nombre d'enfants accueillis en restauration scolaire pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 22 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent d'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de service de 8 heures
- Grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique

- Rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Avis favorable à l'unanimité

24) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités – centre de loisirs sans hébergement Vacances Toussaint

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Afin d'assurer l'accueil des enfants au centre de loisirs sans hébergement pendant la période des vacances scolaires 2023 de la Toussaint, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer 5 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- 2 agents pour une période d'une semaine du 23 au 27 octobre 2023,
- 3 agents pour une période d'une semaine du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs et seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Avis favorable à l'unanimité

25) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Monsieur le Maire informe que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le centre de gestion de Saône et Loire propose une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de missionner le centre de gestion de Saône et Loire pour assurer ces missions.

Ci-joints un modèle de délibération, une charte de l'élu et la convention à intervenir avec le CDG71.

Il est précisé que l'adhésion à cette mission ne déclenchera pas de facturation. La tarification s'appliquera uniquement en cas de saisine traitée selon les modalités suivantes :

- Référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion)
- Collège des référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € frais de gestion)

Avis favorable à 27 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

Monsieur David SWIATEK avoue ne pas comprendre ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités territoriales sont concernées. Les élus souffrent et on constate un accroissement des agressivités des administrés envers les élus.

28) Questions diverses

- Questions de Monsieur David SWIATEK : En tant que représentant de « la vraie gauche de proximité », je souhaiterais avoir des éclaircissements concernant certains points, notamment :
 - L'éclairage public
Exemple : Rue J.Thavaux, noir total depuis 8 semaines !
Le non-respect de ce service public engendre des nuisances et des désagréments auprès des habitants des quartiers concernés (risque de chutes, insécurité, etc)
 - Insécurité dans certains quartiers
 - « Octobre rose » : quelles programmations ?

Monsieur le Maire précise que les dysfonctionnements ont été constatés. Depuis juillet, les services techniques ont signalé 38 rues en dysfonctionnement auprès de notre prestataire (marché public). N'ayant pas eu de suites données à nos réclamations, nous avons procédé à la résiliation de notre marché avec ce délégataire. Deux électriciens communaux ont pu régler certains problèmes. Pour rappel, la commune compte 1 700 points lumineux pour lesquels un travail de rénovation a été engagé.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'insécurité dans certains quartiers n'ayant aucune remontée au sein des équipes municipales. Monsieur David SWIATEK précise qu'il s'agit d'une insécurité liée au non-fonctionnement de l'éclairage public. Monsieur le Maire rappelle que certaines communes voisines ont été confrontées à la violence urbaine fin juin-début juillet. Face à cette violence, des rondes nocturnes ont été effectuées par les adjoints au sein de la commune. Monsieur le Maire indique également que la commune a été victime de vols et de dégradations sur les décorations municipales installées lors du Tour de l'Avenir Féminin. Ces faits sont regrettables. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il se soucie des délits routiers qui est un vrai fléau aujourd'hui. A cet effet, il rencontrera prochainement le nouveau commissaire de police de Montceau-Les-Mines.

Concernant « Octobre Rose », un flyer est remis sur table. L'information des activités organisées a été publiée sur le site internet de la ville le 21 septembre dernier. Il invite l'ensemble de la population à se rendre régulièrement sur ce site pour suivre l'actualité de la ville. Madame Danielle GOSSE rappelle que chaque année les résidents des « Tilleuls » participent à cette action en confectionnant des objets mis en vente au bénéfice de la ligue contre le cancer. En 2022, près de 1000 euros ont été reversés à cette association.

- Question Pour la liste Saint Vallier, un nouveau souffle, une nouvelle ère : Certaines familles nous ont signalé qu'à la rentrée scolaire leurs enfants ne pouvaient pas manger à la cantine, entraînant les parents dans des difficultés organisationnelles. Pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas proposé de solutions à ces familles ?

Monsieur le Maire rappelle que la clôture des inscriptions à la restauration scolaire était fixée au préalable au 7 juillet 2023 afin de permettre d'organiser ce service pour la rentrée. Il précise : « Une rentrée ça s'anticipe ». Un délai supplémentaire a été octroyé jusqu'à fin juillet. A la

clôture des inscriptions, 41 familles n'avaient pas fait l'inscription de leur enfant auprès de ce service. Parmi elles, 26 familles avec 42 enfants ont pu être inscrites dès la rentrée de septembre dans la mesure où nous avons la place et les moyens d'encadrement nécessaires.

15 familles avec 22 enfants pourront être accueillies à la cantine dès le lundi 2 octobre suite à la délibération que nous avons prise tout à l'heure. Pour rappel, il faut un encadrant pour 15 enfants de maternelles et un pour 18 primaires.

Madame Florence GERARD rappelle que le règlement intérieur de la restauration scolaire prend en compte le rythme de l'enfant. A cet effet, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas accueillis à la restauration scolaire. A ce jour, 420 enfants sont inscrits à la restauration scolaire contre 389 l'an dernier.

Madame Florence GERARD rappelle également que les adjoints et les services municipaux restent disponibles.

Levée de séance à 21h11

A Saint-Vallier, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire

Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire

Alain PHILIBERT

